



L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Meurthe-et-Moselle

à

Mesdames et Mesdames les Instituteurs et Professeurs des écoles

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Nancy, le 09 novembre 2010

Division du 1er degré

Affaire suivie par Roselyne DONNOT Pascal PRUNIAUX

Téléphone
03.83.93.56.31
03.83.93.56.64
Fax
03.83.93.56.99
Mél.
roselyne.donnot@ac-nancy-metz.fr
pascal.pruniaux@ac-nancy-metz.fr

4, Rue d'Auxonne CS74222 54042 Nancy cedex

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Accueil téléphonique jusqu'à 17h30

OBJET : Rentrée 2011. Recrutement des directeurs d'école de 2 classes et plus. Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus. Nominations des directeurs d'école.

Réf.:

- Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié par le décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002
- Lettre ministérielle DPE B1/DA-MM N°160 du 17/12/2001
- Note de service MEN DPE B1 n° 2002-023 du 29/01/2002, parue a u BOEN n° 6 du 7/02/2002.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les textes cités en référence relatifs aux modalités d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus, et sur les modalités de nomination dans l'emploi de directeur d'école.

I - Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école depuis le 1^{er} septembre 2002

1.1. Conditions Générales

Cette liste d'aptitude concerne :

- les instituteurs et les professeurs des écoles adjoints ainsi que les chargés d'école,
- les instituteurs et les professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école au cours de la présente année scolaire et/ou nommés à titre provisoire sur poste de direction de 2 classes et plus, et souhaitant obtenir un poste de direction à titre définitif
- les enseignants, titulaires d'une liste d'aptitude aux fonctions de directeurs d'école, actuellement nommés sur poste d'adjoint et ayant exercé des fonctions de direction pendant moins de 3 ans.



Sont assimilables, les services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles spécialisé, ainsi que les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles issus de la liste complémentaire.

En revanche, les périodes de formation à l'I.U.F.M. des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en compte.

La condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels nommés par intérim pour la durée de l'année scolaire sur un emploi de directeur d'école de 2 classes et plus.

L'inscription sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2011 sera valable durant trois années scolaires (2011-2012, 2012-2013, 2013-2014). Les enseignants inscrits au titre de l'année 2008 qui n'ont pas exercé des fonctions de direction doivent déposer une nouvelle demande d'inscription, s'ils souhaitent être inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2011.

1.2. - Les personnels faisant fonction de directeur d'école

Les instituteurs ou les professeurs des écoles faisant fonction de directeur pour la durée de l'année scolaire 2010-2011 seront, sur leur demande, et après avis favorable de leur inspecteur(trice) de l'Education nationale de circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2011.

Si l'avis de l'inspecteur de l'Education nationale est réservé ou défavorable, leur candidature sera examinée par une commission départementale dans le cadre d'un entretien.

1.3. - Etablissement de la liste d'aptitude

Les candidats doivent adresser leur demande, accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à leur adresse personnelle, à l'inspecteur de l'Education nationale de leur circonscription, pour le **Mercredi 15 décembre 2010** dernier délai. Ils feront acte de candidature à l'aide du formulaire intitulé « Inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus », qui est téléchargeable sur le site de l'Inspection Académique (http://www.ac-nancy-metz.fr/ia54/ — Espace Professionnel — Rubrique Vie Professionnelle).

Les candidats recevront ensuite :

- soit une convocation à un entretien au cours du mois de février 2011, devant une commission départementale,
- soit un courrier notifiant la dispense d'entretien.

Les candidats qui devront s'absenter pendant les périodes d'entretien pour des raisons particulières devront le signaler à la division du 1er degré de l'Inspection académique, par écrit.

La CAPD examinera l'ensemble des candidatures en vue de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus au titre de l'année 2011.

Une formation préalable à la prise de fonction sera organisée, conformément à la note de service n°97.069 du 17 mars 1997 (BO n°13 de 1997) pour tout directeur nouvellement nommé. Cette formation se compose de cinq semaines de stage.

2/3

II) Nomination de directeurs d'école à la rentrée 2011



Les instituteurs et les professeurs des écoles, inscrits sur la liste d'aptitude, seront nommés par l'Inspecteur d'académie, après avis de la CAPD.

Pourront également être nommés, sur leur demande, dans l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus, après avis de la CAPD, les personnels suivants (ils sont alors dispensés de l'inscription sur la liste d'aptitude départementale) :

- les directeurs d'école en fonction, mutés d'un autre département;

- les enseignants qui obtiendront leur ineat dans le département de Meurthe-et-Moselle à la rentrée 2011, et inscrits au titre de la liste d'aptitude 2011, 2010 ou 2009 de leur département d'origine;
- les instituteurs et les professeurs des écoles, inscrits sur liste d'aptitude au titre d'une année antérieure, qui ont interrompu les fonctions de direction, mais qui les avaient exercées pendant au moins trois années scolaires, consécutives ou non, au cours de leur carrière, (les années de faisant fonction n'étant pas prises en compte).

Ces personnels compléteront le document intitulé « demande de nomination dans l'emploi de directeur d'école », téléchargeable sur le site de l'Inspection académique (http://www.ac-nancy-metz.fr/ia54/ — Espace Professionnel — Rubrique Vie Professionnelle) et l'adresseront à leur inspecteur(trice) de l'Éducation nationale pour le **Mercredi 15 décembre 2010**, délai de rigueur.

Il leur appartiendra, comme aux nouveaux inscrits, de participer au mouvement départemental 2011 afin d'être nommés sur poste de directeur d'école de 2 classes et plus, à la rentrée scolaire 2011.

Signé : Philippe PICOCHE

3/3